

Règlement jeu concours Markal

Calendrier de l'Avent



Du 1^{er} au 24 décembre 2015



Article 1 : Organisateur du jeu

La société **Markal** (Siret **43618058200021**), située **Avenue des Alpes – ZA Les Plaines – 26320 Saint-Marcel-lès-Valence**, organise un jeu concours. Ce jeu est un **Calendrier de l'Avent**, et se déroule du **mardi 1^{er} décembre 2015 au jeudi 24 décembre 2015**.

Article 2 : Participation

Ce **jeu gratuit** est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne et par jour. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur la **page Facebook de la société Markal**.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu plusieurs lots :

- **1^{er} lot – Mardi 1^{er} décembre** : Mélange 4 céréales précuites Markal, d'une valeur de 2.57€
- **2^e lot – Mercredi 2 décembre** : Agar-agar Markal, d'une valeur de 7.49€
- **3^e lot – Jeudi 3 décembre** : Boulgour gros Markal, d'une valeur de 1.97€
- **4^e lot – Vendredi 4 décembre** : Gourdes par 4 La Bio Idea, d'une valeur de 2.95€
- **5^e lot – Samedi 5 décembre** : Crème de riz Markal, d'une valeur de 1.80€
- **6^e lot – Dimanche 6 décembre** : Crozets naturels Markal, d'une valeur de 3.78€
- **7^e lot – Lundi 7 décembre** : Palmiers au fromage Apéri Bio, d'une valeur de 2.91€
- **8^e lot – Mardi 8 décembre** : Huile de noix Markal, d'une valeur de 10.17€
- **9^e lot – Mercredi 9 décembre** : Farine de Pois chiches Markal, d'une valeur de 2.94€
- **10^e lot – Jeudi 10 décembre** : Muesli crunchy chocolat Markal, d'une valeur de 3.72€

- **11° lot – Vendredi 11 décembre** : Lentille corail Markal, d'une valeur de 2.49€
- **12° lot – Samedi 12 décembre** : Gaufres aux noisette Bioshok, d'une valeur de 2.79€
- **13° lot – Dimanche 13 décembre** : Cookies nougatine et pépites de chocolat Bioshok, d'une valeur de 2.55€
- **14° lot – Lundi 14 décembre** : Noisettes décortiquées Markal, d'une valeur de 6.72€
- **15° lot – Mardi 15 décembre** : Duo Beluga/quinoa Markal, d'une valeur de 4.95€
- **16° lot – Mercredi 16 décembre** : Spirales Sans pour Cent, d'une valeur de 4.56€
- **17° lot – Jeudi 17 décembre** : Riz pour risotto Markal, d'une valeur de 3.51€
- **18° lot – Vendredi 18 décembre** : Sirop d'agave Markal, d'une valeur de 3.87€
- **19° lot – Samedi 19 décembre** : Farfalines blanches Markal, d'une valeur de 1.94€
- **20° lot – Dimanche 20 décembre** : Galettes de riz au chocolat Markal, d'une valeur de 2.19€
- **21° lot – Lundi 21 décembre** : Cranberries Markal, d'une valeur de 7.20€
- **22° lot – Mardi 22 décembre** : Graines de courge Markal, d'une valeur de 3.80€
- **23° lot – Mercredi 23 décembre** : Sucre blond de canne Markal, d'une valeur de 4.05€
- **24° lot – Jeudi 24 décembre** : Noix de coco râpée Markal, d'une valeur de 2.61€

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur la page Facebook Markal. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du mardi 1^{er} décembre 2015 à 9h30 au jeudi 24 décembre 2015 à 23h45. Les fans devront s'inscrire au Calendrier de l'Avent en remplissant les différents champs demandés : noms, prénoms, e-mail, adresse et code postal, ville, via l'application Facebook créée à cet effet. L'internaute saura tout de suite s'il a gagné ou perdu.

Toute participation, notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de voter plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

L'organisateur informera le gagnant par mail dans les 7 jours suivant la clôture du jeu. Sans réponse par courrier, mail ou message privé sur Facebook de la part des gagnants sous 15 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Markal ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « informatique et liberté »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Article 11 : Informations personnelles

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Markal et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du concours.

Article 12 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est la suivante :

Jeu-Concours

Markal

ZA Les Plaines, Avenue des Alpes

26320 Saint-Marcel-lès-Valence.